ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE34028 — Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE34028 – "Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort":

COMMUNE: NASSOGNE Div 4 Section A: parcelles 1154B, 1154C (partim 16%), 1155, 1226B, 1226C, 1228A, 1229B, 1230/02A, 1230/02B, 1230/02C, 1230E, 1230F, 1230G, 1230H, 1237C, 1237D, 1237E, 1238C2, 1238D, 1238E, 1238E2, 1238G2, 1238H2, 1238K2, 1238L2, 1238M2, 1238N2, 1238P2, 1238R, 1238R2, 1238S2, 1238T2, 1238Y, 1238Z, 1239C, 1239D, 1240C, 1241D, 1242B, 1242H, 1242K, 1243A, 1243B, 1244C, 1244D, 1244E, 1245D, 1245E, 1245F, 1247D, 1251B, 1252A, 1254, 1255, 1256H (partim 60%), 1256K, 1261/02, 1261C, 1261E, 1264G, 1264K, 1264L, 1265, 174/02 (partim 11%), 174C, 178C (partim 24%), 179H (partim 22%), 179K (partim 17%), 192E (partim 5%), 201B (partim 65%), 203B (partim 94%), 205B (partim 89%), Section B: parcelles 10/02, 10M, 10N (partim 69%), 16E, 16F, 17D, 20B, 20C, 228K (partim 9%), 22C, 23H, 816, 817A, 819C, 820A, 821, 822, 823, 824B, 826C, 826D, 831B, 840A2 (partim 26%), 840B2, 840C2, 840S, 840T, 841C (partim 76%), 848A, 849A, 850C, 850D, 851A, 852, 853A (partim 22%), 855, 859A, 860/02B, 861, 862, 863/02D (partim 7%), 866A (partim 91%), 866C, 866D (partim 88%), 866E (partim 86%), 866F, 867, 868, 869A, 869B, 870A, 870B, 871, 872, 873, 874, 875 (partim 94%), 876 (partim 26%), 877C (partim 66%), 877F (partim 9%), Div 7 Section C: parcelles 1027 (partim 12%), 1028, 1029B (partim 80%), 1031B (partim 48%), 1031C (partim 59%), 1032 (partim 47%), 1033A (partim 71%), 1033C (partim 67%), 1035A (partim 8%), 1035B (partim 16%), 1035C (partim 22%), 1041A (partim 16%), 1055A (partim 12%), 1063E, 1064G, 1074B, 1079B, 1090, 1094A, 1095H, 1095L, 1096C, 1096D, 1099B, 1105A, 1106, 1107, 1108A (partim 87%), 1109 (partim 17%), 1113, 1114A (partim 8%), 1119B, 1122B, 1166A, 1167A, 1170A, 1171A, 1174A, 1175A, 1177A, 1180B, 1181A, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189A, 1190A, 1191, 1192, 1193A, 1194A, 1196A, 1378B, 1526D, 1526E, 1526F, 1527C, 1527E, 1528A, 1528D, 1533B, 1534, 1535B, 1540C, 1541A, 1541B, 1541C, 1542A, 1543A, 1543B, 1690A, 1703B, 1726F, 1726G (partim 72%), 1727C, 1728A, 1730B, 775A (partim 7%), 776B (partim 94%), 779 (partim 25%), 781B, 782B (partim 5%), 818A (partim 39%), 818G (partim 11%), 819P (partim 15%), 821F (partim 8%), 823B (partim 9%), 826 (partim 77%), 827C (partim 51%), 827E (partim 71%), 827F (partim 48%), 828C, 828F (partim 66%), 828G, 829C, 829D, 829E, 829F, 830A, 830B, 831, 832A (partim 28%), 834E, 834F, 834H, 834K, 834L, 834M (partim 48%), 835B (partim 77%), 836C, 836F, 837D, 837E, 838, 839, 840, 841, 842, 843A, 843C, 843D, 844A, 845A, 845B, 846B, 851A, 852A, 853B, 855, 861, 864A, 867A, 868A, 869D, 870, 871B, 873A, 877/02 (partim 87%), 880A, 882D, 883A COMMUNE: ROCHEFORT Div 1 Section A: parcelles 1191S8 (partim 74%), 1199L (partim 93%), 1204G (partim 65%), 1207S (partim 12%), Div 2 Section A: parcelles 326/02, 326A2 (partim 49%), 326P (partim 6%), 326S, 326V, 326W2 (partim 24%), 326Y2 (partim 40%), 535A6 (partim 8%), 535B5 (partim 17%), 535D5 (partim 35%), 535L5, 535N5 (partim 24%), 535Y4, 581A2 (partim 25%), 581G2 (partim 5%), 581N, 581R2 (partim 21%), 581V, 581W, 581X (partim 87%), 768V (partim 41%), 768X (partim 51%), 768Y (partim 3%), Section B: parcelles 1078G2 (partim 76%), 1078H2, 1081E (partim 70%), 145A, 146, 151B, 166C (partim 52%), 168E (partim 7%), 170E (partim 19%), 385D, 385E, 389C, 54C (partim 66%),

568B (partim 23%), 56B (partim 18%), 600A, 601D (partim 90%), 601E (partim 29%), 617E, 617F (partim 32%), 617G (partim 17%), 617H, 795G (partim 41%), 91A (partim 74%), 94A

(partim 12%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34028 – " Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort ". Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34028 – " Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort "

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000 ^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34028 — "Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort "

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34028 – "Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort ":

COMMUNE: NASSOGNE Div 4 Section A: parcelles 172C, 174B, 194F, Section B: parcelles 230A, 231, 232A, 863/02A, 863/02E, 863/02F, Div 7 Section C: parcelles 1025, 1042, 1116, 1721C2, 1725F, 763B, 765A, 774A, 819G, 819H, 827D, 886D COMMUNE: ROCHEFORT Div 1 Section A: parcelles 1191R8, 1249B, Div 2 Section A: parcelles 326X2, 47T, 535E5, 535G5, 581L2, Section B: parcelles 105B, 1078B2, 109B, 118B, 119/02A, 125A, 148F, 39G, 513F, 574G, 76B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34028 – " Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort ". Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE34028 — "Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort"

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE34028 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site comprend deux portions du lit majeur de la vallée de la Lomme, des carrières ainsi que des prairies et des forêts de versant entre Grupont et Rochefort. Le fond de vallée de la Lomme abrite divers milieux alluviaux, dont des forêts alluviales, des mégaphorbiaies, des prairies humides, ... Certaines portions de berges de la Lomme sont en outre favorables au Martin-pêcheur alors que la Lomme et ses affluents constituent l'habitat du chabot et de la lamproie de Planer. Les coteaux et carrières situés en zone calcaire abritent plusieurs habitats d'intérêt communautaire (forêts calcicoles, pelouses, ourlets thermophiles) dont la richesse botanique est exceptionnelle, notamment en orchidées. Le site abrite par ailleurs des cavités souterraines et contribue à l'habitat de 6 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9150	17,26 ha	С	
91E0*	13,59 ha	С	UG 7
9130	12,93 ha	C	
3260	9,94 ha	В	
6430	5,75 ha	C	
9160	2,64 ha	C	
9180*	2,22 ha	С	UG 6
6210*	0,77 ha	С	UG 2
6510	0,54 ha	С	
8210	0,29 ha	C	
8310		В	

Légende: EC: estimation de l'état de conservation; A: conservation excellente; B: conservation bonne; C: conservation moyenne; UG HIC*: unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire; "-": donnée non disponible

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites à orchidées remarquables)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9180*: Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

91E0*: Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1078	Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée	1-20 i				С
1096	Lampetra planeri	Lamproie de Planer	P				C
1163	Cottus gobio	Chabot	P				С
1303	Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	4-15 i				В
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	3-10 i				C
1318	Myotis dasycneme	Vespertilion des marais			P		С
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	35-120 i				В
1323	Myotis bechsteini	Vespertilion de Bechstein	0-6 i				С
1324	Myotis myotis	Grand Murin	4-9 i				С
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	P				С
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe	P				_
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	1 p				-

<u>Légende</u>: P = présence; p = couple; i = individu; EC: estimation de l'état de conservation; A: conservation excellente; B: conservation bonne; C: conservation moyenne; vis.: visiteur; occ.: occasionnel; "-": donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34028 – " Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort ". Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE34028 – "Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort "

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

UG 1 - Milieux aquatiques

UG 2 - Milieux ouverts prioritaires

UG 3 - Prairies habitats d'espèces

UG 4 - Bandes extensives

UG 5 - Prairies de liaison

UG 6 - Forêts prioritaires

UG 7 - Forêts prioritaires alluviales

UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique

UG 9 - Forêts habitat d'espèces

UG 10 - Forêts non indigènes de liaison

UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite. Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34028 – " Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort ". Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN







